

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

M. Gosselin, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson,
M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose de supprimer cet article qui réforme la composition de la commission mixte paritaire pour que tous les Groupes soient représentés.

Cette disposition est inopérante : le Sénat n'étant pas d'accord, cette nouvelle configuration ne pourra pas se faire et, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous ne souhaitons pas la multiplication des petits Groupes.